

**COMMUNE DE  
LA VEZE**

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL 2017-3**

Arrêté portant sur la réglementation de déneigement et d'enlèvement du verglas sur les trottoirs en agglomération sur la commune de La Vèze

#### **Arrêté permanent**

#### **Le Maire,**

Vu l'article L.2212-2 code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.610-5 du code pénal

Considérant que l'entretien des voies publiques par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité publique dans la commune et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents

Considérants que les mesures prises par la collectivité en vue d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ne peuvent donner des résultats satisfaisants sans associer les riverains aux opérations de viabilité hivernale

#### **ARRETE**

**Article 1 :** par temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons et sur les trottoirs attenants à leur habitation jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, du sel, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

**Article 2 :** par temps de gelée, il est interdit de déverser sur la rue la neige ou la glace provenant des cours ou de l'intérieur des immeubles. Il est défendu également de faire couler de l'eau sur la voie publique ou les trottoirs.

**Article 3 :** en cas d'accident, le non-respect de ces obligations pourrait engager la responsabilité du riverain

**Article 4 :** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur

**Article 5 :** le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera remise à Monsieur le Préfet du Doubs, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz et au service territorial d'aménagement du Doubs

Fait à La Vèze, le 17 janvier 2017

Le Maire,  
Catherine CUINET

